

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 25 juin 2015

n° 9

page 1/3

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Mainlevée entière et définitive de l'inscription du privilège de vendeur sur l'ancien ensemble immobilier à usage d'abattoir appartenant à la SAS MILLENIUM COMPANYY

Mesdames, Messieurs,

Par acte authentique sous seing privé en date du 25 mai 2009, la commune de Châtellerault a cédé à la SAS Millenium Company un ensemble immobilier à usage d'abattoir, situé aux 1 – 3 – 5 – 7 avenue Alfred Nobel dans la zone industrielle du Sanital, cadastré section EL n°35 pour une superficie de 2 ha 45 a 70 ca.

Cette cession, d'un montant de 923 630 €, autorisée par la délibération n° 23 du conseil municipal du 26 mars 2009, a été consentie moyennant le paiement échelonné sur 15 ans d'une annuité constante de 60 980 € et d'une dernière annuité de 69 910 €, sous réserve de l'inscription d'un privilège du vendeur avec réserve de l'action résolutoire.

Après division cadastrale de la parcelle cadastrée EL 35, permettant le détachement des logements situés aux 3 – 5 – 7 avenue Alfred Nobel, précédemment associés à l'ensemble industriel, le conseil municipal, par délibération n° 18 du 16 septembre 2009, a donné mainlevée partielle afin d'autoriser la cession desdits logements par la SAS Millenium Compagny.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Poitiers du 14 mars 2011, la SAS Millenium Company a été déclarée en liquidation judiciaire, suite au redressement judiciaire du 7 février 2011.

Par état de collocation n° 2 du 25 janvier 2014, Maître Lætitia CAPEL, mandataire judiciaire chargé de la liquidation, a déclaré la commune de Châtellerault, seconde dans le rang des créances hypothécaires, comme ne venant pas en rang utile dans le cadre de l'ouverture de l'ordre, suite à la vente de l'ensemble immobilier à la CAPC.

Pour cette vente, Maître Lætitia CAPEL a chargé Maître Jean-Pierre BOSSE, Notaire à Châtellerault, d'effectuer la mainlevée entière et définitive de l'inscription prise au profit de la commune de Châtellerault contre la SAS Millénium Company.

* * * * *

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 25 juin 2015

n° 9

page 2/3

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article 2440 et suivants du code civil relatif à la radiation des inscriptions,

VU l'article 1654 du code civil relatif au bénéfice de l'action résolutoire,

VU la délibération n° 23 du conseil municipal du 26 mars 2009 relative à la cession par la commune de Châtellerault, d'un ensemble immobilier à usage d'abattoir au profit de la SAS MILLENIUM COMPANY,

VU la délibération n° 18 du conseil municipal du 16 septembre 2009 relative à la mainlevée partielle du privilège de vendeur pour les logements précédemment liés à l'ensemble industriel,

VU la délibération n° 25 du conseil municipal du 2 décembre 2014 relative à la mainlevée de l'inscription hypothécaire inscrite dans l'acte de vente du site des anciens abattoirs au profit de la CAPC,

VU l'acte de vente par la commune de Châtellerault au profit de la SAS MILLENIUM COMPANY en date du 25 mai 2009,

VU le courrier de Maître Jean-Pierre BOSSE du 3 avril 2015,

CONSIDERANT l'inscription de privilège de vendeur avec réserve de l'action résolutoire ayant effet jusqu'au 31 janvier 2025 au profit de la commune de Châtellerault, en date du 24 juillet 2009 pour sûreté de créance,

CONSIDERANT l'état de collocation n° 2 de la liquidation judiciaire de la SAS Millénium Company établi le 25 janvier 2014 par maître Lætitia CAPEL, mandataire judiciaire,

CONSIDERANT l'erreur matérielle mentionnée dans la délibération n° 25 du conseil municipal du 2 décembre 2014 faisant référence à l'acte de vente au profit de la CAPC dans le cadre de la liquidation judiciaire et non pas à l'acte de vente par la commune au profit de la SAS MILLENIUM COMPANY,

CONSIDERANT la demande de maître Jean-Pierre BOSSE de procéder à la mainlevée entière et définitive de l'inscription de privilège de vendeur sur l'ancien ensemble immobilier à usage d'abattoir appartenant à la SAS MILLENIUM COMPANY et d'accepter la répartition des fonds telle que prévue dans l'état de collocation,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 25 juin 2015

n° 9

page 3/3

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'abroger la délibération n° 25 du conseil municipal du 2 décembre 2014,

1°) de donner son accord pour la mainlevée entière et définitive de l'inscription de privilège de vendeur avec réserve de l'action résolutoire suivant inscription au bureau des hypothèques de Châtellerault en date du 24 juillet 2009 volume 2009 V n° 609,

2°) d'accepter la répartition des fonds telle que prévue dans l'état de collocation n° 2 du 25 janvier 2014,

3°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte de radiation de l'inscription hypothécaire qui sera passé en l'étude de Maître Jean-Pierre BOSSE, notaire à Châtellerault, aux frais de la SAS MILLENIUM COMPANYY.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 30/06/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/06/2015

n° 4292

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER